



BAREME DES HONORAIRES Applicable au 01/02/2021

Immobilier d'habitation

MANDAT DE VENTE

(Appartement, maison, immeuble, terrain...) à l'exclusion de : Neuf (VEFA)

Tarif de référence : Option 1

Honoraires charge vendeur en % et/ou TTC

6% TTC sur le net vendeur

Minimum forfaitaire de 6 000€ TTC

Option 2 : A l'appréciation du conseiller bloom, en fonction des caractéristiques spécifiques du bien commercialisé et/ou du niveau d'honoraires pratiqués par la concurrence, nos honoraires minimums peuvent faire l'objet d'une dérogation plafonnée à 50%.

MANDAT DE RECHERCHE : (Appartement, maison, immeuble, terrain, murs commerciaux...) à l'exclusion de Neuf (VEFA) : **Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

MANDAT DE LOCATION HABITATION

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre bailleur et locataire)

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges.

Remarque : bloom et ses conseillers ne réalisent pas de prestation de gestion locative ou d'état des lieux

Règle de répartition des honoraires entre bailleur et locataire :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante.

Zone*	Zone très tendues	Zone tendue	Reste du Territoire
Montant maximum TTC**	10.80€/m ²	9€/m ²	7.20€/m ²

*définie par le décret n° 2014-890 du 1^{er} aout 2014

**les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non-rédaction du bail de location bloom.

Immobilier commercial : MANDAT DE VENTE (cession de murs et de fonds de commerce)

Prix de vente	Honoraires charge vendeur en % TTC Tva applicable : 20%
De 1€ à 125 000€	Montant forfaitaire maximum de 15 000€
De 125 001€ à 200 000€	12%
De 200 001 à 300 000€	11.5%
De 300 001 à 600 000€	11%
Plus de 600 000€	10%

MANDAT DE LOCATION - LOCAL PROFESSIONNEL

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre bailleur et locataire)

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges.

Remarque : bloom et ses conseillers ne réalisent pas de prestation de gestion locative ou d'état des lieux

Règle de répartition des honoraires entre bailleur et locataire :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante.

MANDAT DE LOCATION

Locaux commerciaux vides en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel ou artisanal

Honoraires d'agence fixés à 10%TTC calculés sur la période triennale : 3 ans de loyer annuel hors charges à la charge du preneur.

« En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial »